

# Comment bénéficier du chèque énergie ?

Par Bercy Infos < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous>, le 16/10/2022 - Aides et crédits d'impôt Prestations sociales Économies d'énergie **LECTURE : 3 MINUTES**

Le chèque énergie est versé chaque année à 5,8 millions de ménages modestes afin de les aider à payer leurs factures d'électricité et de gaz. Quelles sont les conditions pour en bénéficier ? Quelles démarches devez-vous accomplir ? On vous répond.

## Chèque énergie en 2022

- ▶ En 2022, le chèque énergie a été envoyé **automatiquement** par courrier à partir du 30 mars. Ces chèques énergie 2022 peuvent être utilisés jusqu'au 31 mars 2023.
- ▶ Par ailleurs, les ménages modestes se chauffant au fioul ont bénéficié, à partir du 8 novembre 2022, d'un [chèque énergie exceptionnel](#).
- ▶ Enfin, pour faire face à la hausse exceptionnelle des prix de l'énergie, **un chèque énergie exceptionnel sera envoyé à 12 millions de ménages entre la fin décembre 2022 et le début de l'année 2023**. Si vous êtes déjà bénéficiaires du chèque énergie au titre de 2022, vous recevrez un chèque énergie complémentaire de 200 €. Pour les ménages dont le revenu fiscal de référence par unité de consommation (RFR/UC) est supérieur ou égal 10 800 € et inférieur à 17 400 €, vous recevrez un chèque énergie de 100 €. Ce chèque énergie exceptionnel est envoyé automatiquement à partir de fin décembre, sans aucune démarche de votre part. Pour connaître le détail du calendrier des envois de ce chèque, vous pouvez consulter la [page dédié du site chequeenergie.gouv.fr < https://www.chequeenergie.gouv.fr/cms/api/uploads/calendrier-envois.pdf?v=1671188671>](https://www.chequeenergie.gouv.fr/cms/api/uploads/calendrier-envois.pdf?v=1671188671)

## Le chèque énergie : qu'est-ce que c'est ?

Généralisé en 2018 pour remplacer les tarifs sociaux de l'énergie, le chèque énergie est une aide versée, **sous conditions de ressources**, pour :

- ▶ le paiement des factures d'énergie
- ▶ l'achat de combustible
- ▶ certains travaux énergétiques.

Le chèque est **nominatif**, c'est-à-dire que le nom du bénéficiaire est indiqué sur le chèque.

**En 2022, son montant peut varier entre 48 € et 277 € par an.**

## Qui bénéficie du chèque énergie ?

Le chèque énergie est destiné aux personnes ayant des ressources modestes.

L'administration fiscale établit chaque année la liste des bénéficiaires en fonction du **revenu fiscal de référence (RFR)** du ménage et de la composition du foyer déterminé en unité de consommation (UC).

La valeur des unités de consommation composant le ménage est calculée ainsi :

- ▶ la 1<sup>ère</sup> personne du ménage compte pour 1 unité de consommation
- ▶ la 2<sup>ème</sup> personne du ménage pour 0,5 unité de consommation
- ▶ la 3<sup>ème</sup> et les suivantes pour 0,3 pour unité de consommation.

**Si vous êtes éligible vous n'avez aucune démarche à faire. Vous recevrez automatiquement votre chèque énergie par courrier, à la dernière adresse indiquée à l'administration fiscale.**

## Chèque énergie : quel montant ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la valeur faciale TTC du chèque énergie correspond au barème suivant :

|            | Barème du chèque énergi |                              |           |
|------------|-------------------------|------------------------------|-----------|
|            | RFR / UC < 5 600 €      | 5 600 € ≤ RFR / UC < 6 700 € | 6 700 € ≤ |
| 1UC        | 194 €                   | 146 €                        | 98 €      |
| 1 < UC < 2 | 240 €                   | 176 €                        | 113 €     |
| 2 UC ou +  | 277 €                   | 202 €                        | 126 €     |

En 2022, le chèque énergie est envoyé **automatiquement** par courrier à partir de début avril.

À noter que les chèques énergie 2022 pourront être utilisés jusqu'au 31 mars 2023.

## Comment savoir si vous pouvez bénéficier du chèque énergie ?

Vous pouvez tester votre éligibilité en utilisant le simulateur disponible sur

[chequeenergie.gouv.fr](https://www.chequeenergie.gouv.fr) <

<https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>>

Rénovation énergétique : nos conseils en vidéo !

Bercy infos Particuliers | La rénovation énergétique, comm...



Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

3 conseils pour réduire sa facture d'électricité

MaPrimeRénov' : la prime pour la rénovation énergétique

Déménagement : à quelles aides pouvez-vous prétendre ?

## En savoir plus sur le chèque énergie

Chèque énergie (gaz, chaleur, électricité) < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33667>> sur Service public

Tout savoir sur les chèques énergie <

<https://www.chequeenergie.gouv.fr/>> sur le site [chequeenergie.gouv.fr](https://www.chequeenergie.gouv.fr)

Comment convertir son chèque énergie en chèque travaux <

<https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/conversion>>

sur [chequeenergie.gouv.fr](https://www.chequeenergie.gouv.fr)

Thématiques :

[Aides et crédits d'impôt](#) | [Prestations sociales](#) | [Économies d'énergie](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

---

Partager la page

